Guide pour la déclaration de l'impôt sur le revenue,

Dû au service à la personne

SI services à la personne

Plafond des dépenses

Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses réalisés, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros par an. Ce montant peut éventuellement être majorée.

Vous ne devez déclarer, en effet, que les sommes restant à votre charge.

Pour rappel : Le montant des prestations effectué par notre entreprise ne doivent pas dépasser un certain seuil, voir ci-dessous :

- Les prestations de petit bricolage dites « hommes de tout mains » : 500 € / an, la durée de l'intervention ne devant pas dépasser 2 heures.
- Les petits travaux de jardinage : 5 000 € / an.

Ou faire sa déclaration ?

Vous devez inscrire le montant dans **le formulaire n°2042-RICI en case 7DB**

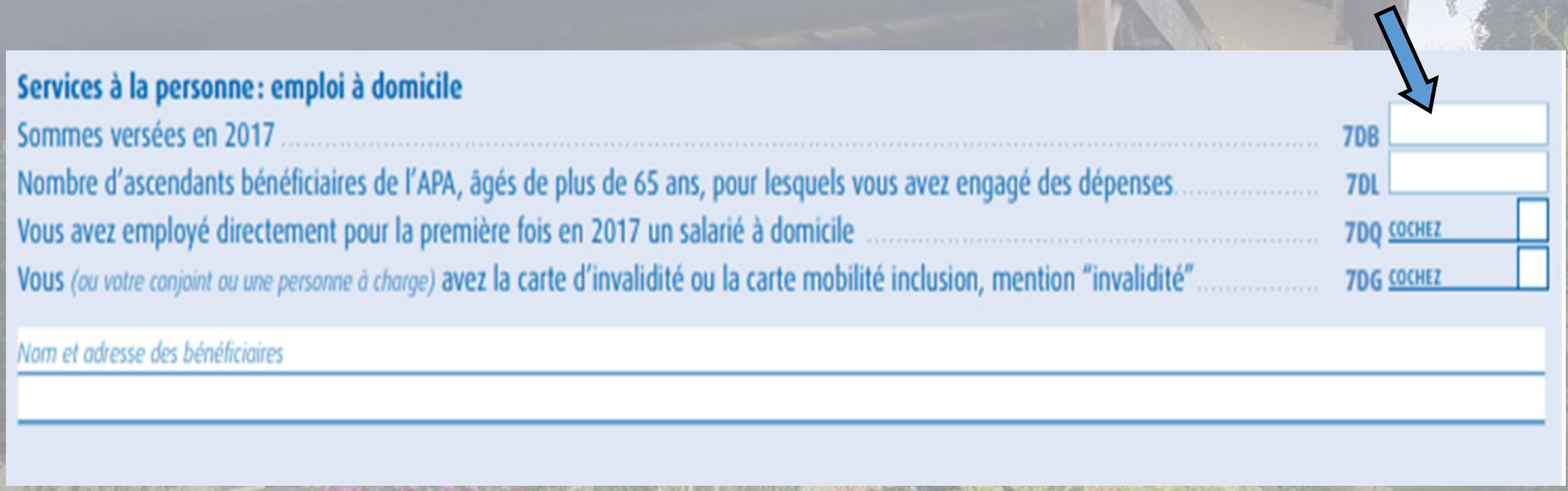

Services à la personne : emploi à domicile

Sommes versées en 2017 ..... 7DB

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL

Vous avez employé directement pour la première fois en 2017 un salarié à domicile ..... 7DQ COCHEZ

Vous *(ou votre conjoint ou une personne à charge)* avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" ..... 7DG COCHEZ

Nom et adresse des bénéficiaires

Le service des impôts est susceptible de vous réclamer :

- L'attestation annuelle établie par notre entreprise